

Modalités de [paiement](#) de votre Forfait Post Stationnement (FPS)

Pour les résidents et visiteurs **qui n'ont pas réglé leur stationnement, un Forfait Post Stationnement (FPS) s'applique.**

Il est fixé à **35 euros** ou minoré à **25 euros** en cas de règlement sous **96 heures**.

Régler le FPS minoré : <https://paiement.usager.tefps.fr>

Si vous ne réglez pas dans les 96 heures, vous recevrez un avis de paiement transmis par voie postale par l'Agence Nationale de Traitement Automatisé des Infractions (ANTAI). Les modalités pratiques de règlement seront inscrites sur le document.

Modalités de [contestation](#) de votre Forfait Post Stationnement (FPS)

Si vous souhaitez contester le FPS, vous disposez d'un mois à compter de la date de notification de l'avis de paiement (document envoyé par l'ANTAI) pour déposer un Recours Administratif Préalable Obligatoire (RAPO) auprès de l'autorité l'ayant émis :

- Via le lien suivant (**moyen le plus rapide, et le plus simple, à privilégier**) :
<https://paiement.usager.tefps.fr>
- Par courrier motivé avec RAR à :
Mairie de Boulogne-Billancourt
Contestation FPS
26, avenue André Morizet
92100 - Boulogne-Billancourt